



LOGOS FDAAPPMA  
ET  
PARTENAIRES



## QUALIFICATION « HÉBERGEMENT PÊCHE » FICHE DE QUALIFICATION

Toute offre ou contrat de location saisonnière doit revêtir la forme écrite et contenir l'indication du prix demandé ainsi qu'un état descriptif des lieux (article 324-2 du code du tourisme).

Toutes les chambres d'hôtes et locations de tourisme classées ou non meublés de tourisme doivent être déclarées à la mairie du lieu de l'hébergement concerné (Loi L-324-1-1 et décret D 324-1-1 du Code du Tourisme). Selon la commune dans laquelle se trouve votre meublé, deux cas de figures s'appliquent : la déclaration simple ou la déclaration avec numéro d'enregistrement.

### **La déclaration simple en mairie**

Toute personne qui offre à la location une chambre d'hôtes ou un meublé de tourisme, classé ou non, fait une déclaration préalable à la mairie de la commune où est situé cet hébergement (formulaire CERFA n°14004\*04). Cette déclaration peut se faire par voie électronique, par lettre recommandée ou par dépôt en mairie. Quel que soit le moyen choisi, elle doit faire l'objet d'un accusé de réception.

L'absence de déclaration en mairie constitue une contravention passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 450€.

Cette déclaration pourra être demandée lors de l'instruction du dossier de demande de qualification « Hébergement Pêche ».

### **La déclaration avec numéro d'enregistrement**

Par décret d'application (n°2017-678 du 28 avril 2017) la mise en œuvre de la procédure d'autorisation administrative de changement d'usage est devenue obligatoire pour :

- les communes de plus de 200 000 habitants,
- les communes des Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne,
- les communes de 50 000 habitants sur décision du Conseil municipal ou intercommunal

Dans les villes qui appliquent cette procédure toutes les locations touristiques devront disposer d'un numéro d'enregistrement composé de 13 caractères délivré à l'issue de la déclaration, à publier dans chaque annonce de location (sur Internet, publicités dans les journaux, affichage sous forme de pancarte ou tout support papier ou numérique).

Le loueur qui n'a pas déclaré son meublé de tourisme risque une amende pouvant atteindre 5 000 euros. Celui qui louerait son logement plus de 120 jours par an s'expose à une amende de 10 000 euros (décret JO 31.10.2019, en vigueur au 01.12.2019).

*Toute modification d'un des éléments contenus dans la déclaration initiale implique le renouvellement de la formalité de déclaration en mairie.*

PROPRIETAIRE	HEBERGEMENT
Nom – Prénom :	Type d'hébergement Gîte, chambre d'hôtes, location, hôtel, camping....
Adresse :	Capacité d'accueil :
Téléphone :	Période d'ouverture de l'hébergement :
Fax :	Adresse :
e-mail :	Autres labels, qualifications, lesquels ?
Site internet :	Nom du Technicien Conseil
Pour les propriétaires concernés fournir obligatoirement le N° d'enregistrement de l'hébergement	
N° _____	

Site(s) de pêche à proximité ?	Catégorie piscicole concernée par ce(s) site(s)
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

Parcours de pêche labellisés à proximité ?

OUI

NON

Si oui, nom du Parcours et label :

-

Découverte

Famille

Passion

Si oui, nom du Parcours et label :

-

Découverte

Famille

Passion

Si oui, nom du Parcours et label :

-

Découverte

Famille

Passion

CRITERES DE QUALIFICATION OBLIGATOIRES	OBSERVATIONS
<b>1/ L'HEBERGEMENT – LES LOCAUX</b>	
Proximité d'un site de pêche ouvert et accessible à tous, présentant un intérêt certain pour la pêche ainsi qu'une bonne qualité environnementale	
Pour le stockage du matériel de pêche présence d'un local technique dans l'hébergement ou annexe comportant un accès distinct	
En cas de stockage collectif, existence de compartiments individuels	
Sécurisation de ce local par fermeture à clé, magnétique...	
Présence de point d'eau extérieur ou intérieur pour le rinçage du matériel et des équipements	
Présence d'un réfrigérateur réservé à l'activité pêche	
Présence de bacs à vifs (20 à 30 litres minimum) dimensionnés à la capacité d'accueil de l'hébergement (glacière + buller)	
<b>2/ L'INFORMATION – LA DOCUMENTATION MISE A DISPOSITION DU LOCATAIRE</b>	
Documentation sur la pêche <ul style="list-style-type: none"> <li>• cartes géographiques</li> <li>• cartes IGN (top 25) du secteur</li> <li>• revue et guide de pêche de la FDAAPPMA</li> <li>• réglementation de la pêche (fournie par la FDAAPPMA)</li> <li>• affichettes, flyers.....</li> </ul>	
Documentation touristique départementale et locale	
Informations locales afférentes à la pêche <ul style="list-style-type: none"> <li>• liste et coordonnées des magasins d'articles de pêche</li> <li>• liste des dépositaires distribuant la carte de pêche et/ou accès internet</li> <li>• coordonnées des moniteurs guides de pêches locaux</li> <li>• coordonnées des structures d'initiation et de formation à la pêche ainsi que leur programme</li> <li>• mise à disposition d'un accès internet à proximité immédiate de l'hébergement</li> </ul>	
Informations locales pour les accompagnants : calendrier des manifestations locales	

<b>3/ POUR LES CHAMBRES D'HOTES avec table d'hôtes, hôtels et toutes autres structures d'accueil avec restauration</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service ou fourniture du petit déjeuner à heure très matinale</li> <li>• Fourniture de paniers repas à la demande et/ou adaptation des horaires de service du dîner</li> </ul>	
CRITERES DE QUALIFICATION FACULTATIFS	OBSERVATIONS
<b>1/ MATERIEL DE PECHE COMPLEMENTAIRE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• chariot de pêche (si proximité immédiate d'un site de pêche)</li> <li>• matériel de pêche sommaire adapté au site mis à disposition</li> <li>• peson</li> <li>• location de barque avec matériel minimum de sécurité : gilets de sauvetage, filin, grappin, écope....</li> </ul>	
<b>2/ AUTRES ELEMENTS COMPLEMENTAIRES (à préciser)</b>	
Coups de cœurs, attraits touristiques ou halieutiques, etc...	

L'hébergeur s'engage à :

- respecter la réglementation en vigueur
- mettre en œuvre les améliorations et/ou les observations mentionnées dans la présente fiche

Fait à..... Le .....

La FDAAPPMA

L'Hébergeur

Le représentant du partenariat